



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOUVEMENT POP 2024

Département : MEUSE

Poste : Enseignant spécialisé en charge d'une Unité d'Enseignement Externalisée en dispositif ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique) **F/H**

Référence: 055-ENS-003

Lieu d'exercice :

0550090Z- ITEP - UEE Ecole Albert Toussaint- 5 Rue Albert Toussaint 55700 Stenay

Effectif de l'école : 10 - Nombre de classes : 1

Projet d'école :

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ITEP, du chef d'établissement et sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap). Les ITEP sont des établissements qui accueillent des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur scolarisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Ils conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. L'unité externalisée est implantée au sein de l'école élémentaire Albert Toussaint de STENAY.

Missions:

-assurer 24 heures d'enseignement auprès des élèves - apporter à chaque élève, au sein de l'UE ou de la classe de référence, des enseignements ambitieux adaptés à ses besoins, en tenant compte de son âge et de ses aptitudes précisées dans son projet personnalisé de scolarisation (PPS) - formaliser un projet pédagogique individualisé à chaque élève : s'appuyer sur une évaluation fine des besoins, fixer des objectifs prioritaires adaptés et les moyens d'y parvenir - élaborer, en équipe d'établissement (pédagogique, éducative et thérapeutique), un projet de scolarisation coordonnant temps d'enseignement, temps éducatif et temps de soins - travailler en partenariat avec les différents professionnels de l'établissement et service médico-social (ESMS) - travailler en partenariat avec les différents professionnels de l'établissement scolaire - participer aux systèmes programmés dans l'ESMS, aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS) et aux conseils des maîtres en tant que de besoin - assurer un lien pédagogique avec les familles tout au long du parcours de l'élève

Compétences et/ou aptitudes attendues :

L'enseignant spécialisé est un professeur du premier. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1). Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée. Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à : - exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive - exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ; - exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations

diverses. 1. L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive: o en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ; o en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ; o en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ; o en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; o en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ; o en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves. 2. L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire : o en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ; o en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ; o en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ; o en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ; o en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ; o en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite. 3. L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses : o en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ; o en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ; o en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ; o en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ; o en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ; o en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ; o en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ; o en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

Titre(s) et certification(s) exigé(s) :

CAPPEI

Contact :

Pour toute question sur le processus de candidature (certification exigée, modalités d'entretien etc...) : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : sylvie.gatel@ac-nancy-metz.fr

Informations complémentaires :

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles en date du 25 octobre 2021 :

1. Si vous êtes retenu(e) sur un des vœux formulés dans le cadre du mouvement "poste à profil" (POP), votre participation au mouvement interdépartemental sera, le cas échéant, automatiquement annulée.

2. L'enseignant(e) muté(e) sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.